

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 25 novembre 2019

Le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine, légalement convoqués, se sont réunis à 18 h en Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE.

Étaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Pierrette CANU (arrivée à 18h05), Annic DESSAUX, Nadine DEVAUX dit LALANDE, Annie LELOUP, Carole MORETTI, Isabelle DELAHAYE (arrivée à 18h05), Evelyne LAPEYRE, Marie-Eliane CLAUDET, Claudine SAVALLE.

Messieurs Jean DELALANDRE, William GUILLARD (arrivé à 18h10), Michel JACQ (arrivé à 18h05), Henri Kazmierczak, Yves LEROY, Jean-Pierre RIGAUDIER, André LEBORGNE, Valère HIS.

Déléguée suppléante : Mme Cécile GALHAUT (remplace M. Patrick CALLAIS, absent excusé).

Ont donné pouvoir : Néant

Excusés :

Monsieur Patrick CALLAIS, Maire du Trait

Madame Myriam RUFFE, Receveur du Syndicat

Étaient également présents :

M. Frantz COUVEZ, Directeur du Conservatoire du Val de Seine

Madame Valérie LEBRUN, suppléante, représentant l'équipe pédagogique

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 20 septembre 2019
- Rentrée scolaire 2019/2020
- Délibération : Modification de l'article 9.2 des statuts du Syndicat Mixte
- Convention « type » Mécénat
- Convention entre le Conservatoire du Val de Seine, la Commune du Trait et la Fanfare des pompiers du Trait
- Questions diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Claudine SAVALLE.

2 – Approbation du compte rendu du 20 septembre 2019

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu du 20 septembre 2019, ce dernier est adopté à l'unanimité.

3 – Rentrée scolaire 2019/2020

Présentation des effectifs par M. Frantz COUVEZ.

a) Organigramme du personnel

De nombreuses modifications ont eu lieu.

TITULAIRES

Mme Saliha BRADAÏ : secrétaire, comptable (temps complet) depuis le 1^{er} septembre 2019 en remplacement de Mme Marie-Sylvie PILLON (départ en retraite le 30/09/2019).

Mme Laure-Hélène ADAM-BALTUS (Danse moderne-11h/20^{ème}), titularisée au 1^{er} décembre 2019 suite à réussite au concours.

M. Michel HARDY (guitare-10h/20^{ème}), titularisé en 1^{er} octobre 2019 suite à réussite au concours.

STAGIAIRES (suite à réussite au concours) en vue d'une titularisation

Mme Clémence DENOYER (contrebasse, guitare basse, atelier chant, CHAM-11h/20^{ème}), stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2019.

Mme Marie LECLERC (accordéon, formation musicale, CHAM-13,50/20^{ème}), stagiaire depuis le 1^{er} octobre 2019 (en 2018-2019 : 20h temps complet).

Mme Anne-Claire LANGLOIS (flûte traversière-7h/20^{ème}) stagiaire au 1^{er} janvier 2020 suite au remplacement de Mme AUBRÉE Aurélie mutée au conservatoire Caux Seine Agglo.

CONTRACTUELS

Mme Lucie HACQUEBART (intervention milieu scolaire) : modification du temps hebdomadaire de 15,25 h à 10,25 h/20^{ème} (*à la demande de l'enseignante*).

Recrutement de M. Olivier HAUTOT (intervention milieu scolaire) à 5h/20^{ème} pour la remplacer.

Recrutement de M. Laurent THOMASSIN pour l'enseignement du clavier, ateliers musiques amplifiées et actuelles (9h/20^{ème}) en remplacement de M. Louis MIALHE (CDI), départ mutation au 01/12/2019.

Recrutement de M. Asdrubal BANDEIRA pour l'enseignement du saxophone (8h/20^{ème}) en remplacement de M. Briag DEROUET (titulaire), départ mutation au 01/01/2020.

b) Nombre d'élèves par Commune

Présentation d'un tableau regroupant le nombre d'élèves par Commune, les effectifs pour les pratiques collectives et les classes CHAM ; soit pour cette année scolaire 2019/2020 au 25/11/2019 :

• LE TRAIT	108
• YAINVILLE	12
• DUCLAIR	94
• SAINT-PAËR	31
• ST PIERRE DE VARENGEVILLE	38
• RIVES EN SEINE	49
• Extérieurs	65

M. Yves LEROY constate une baisse des effectifs pour « Rives en Seine » par rapport au pourcentage de la population (1,73 %). M. COUVEZ explique que cette baisse est dû à l'absence d'interventions en milieu scolaire pour Rives en Seine alors que les autres communes sont concernées.

Mme Pierrette CANU remarque que pour St Pierre de Varengenville il y a 38 inscrits alors que le quota est 37. M. COUVEZ répond qu'il s'agit d'un élève qui va déménager et ne comptera pas dans le calcul de la participation financière de la commune.

M. Jean DELALANDRE rappelle que pour la participation financière des communes, il n'y a pas de distinction entre « pratique collective » et « pratique individuelle ».

M. Henri KAZMIERCZAK dit qu'il faut respecter les quotas indiqués dans les statuts.

M. Michel JACQ considère que selon les statuts, il faut privilégier les enfants avant les adultes.

M. Frantz COUVEZ répond que dans les faits c'est le cas et que les textes cadres du ministère ne parlent que « d'élèves », sans distinction distinction entre enfant et adulte.

c) Origines géographiques des élèves

Il est constaté une forte augmentation d'élèves inscrits habitants la commune de Ste-Marguerite sur Duclair et un effectif qui reste stable pour les communes de Jumièges et Mesnil sous Jumièges.

d) Schéma représentatif des activités au Conservatoire financées par chaque Commune.

Un bilan graphique par commune est présenté montrant ainsi le pourcentage d'activités au conservatoire par rapport au nombre d'habitants. Un premier avec le nombre d'élèves, cours/pratiques collectives, et un second en prenant en compte l'ensemble du public touché, ce qui donne une lecture plus juste pour chaque commune et un élément de comparaison avec les données nationales et départementales.

4 – Délibération : Modification de l'article 9.2 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire du Val de Seine

Suite aux observations émises par les services de la Préfecture (bureau du contrôle de légalité), concernant le dernier paragraphe de « l'article 9.2. Retrait » rédigé ainsi :

« afin de garantir les conditions de fonctionnement du Syndicat, le retrait éventuel d'une collectivité ou EPCI, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure prévue au CGCT, ne peut intervenir **qu'une année pleine** au moins après que ladite collectivité ou EPCI en ait fait la demande et en fin d'année scolaire. La prise d'effet se fait au 31 août. »

il convient de modifier ce dernier paragraphe de « l'article 9.2 Retrait » ainsi :

« afin de garantir les conditions de fonctionnement du Syndicat, le retrait éventuel d'une collectivité ou EPCI, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure prévue au CGCT, ne peut intervenir qu'après que la dite collectivité ou EPCI en ait fait la demande et en fin d'année scolaire. La prise d'effet se fait au 31 août. »

Monsieur le Président rappelle que les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de la délibération du Syndicat, pour se prononcer sur la modification de l'article 9.2. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉBÉRÉ
CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5 – Convention de Mécénat entre « l'entreprise » et le Syndicat Mixte du Conservatoire du Val de Seine

ENTRE

Le Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine, 1240 rue du Maréchal FOCH 76580 LE TRAIT, représenté par Monsieur Jean DELALANDRE, Président,

Ci-après dénommé « le syndicat », d'une part,

ET

« Nom de l'entreprise »

RCS :

Siège social :

Représenté par -----, titre, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'entreprise », d'autre part,

Dénommés ensemble dans le corps des présentes : « les parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

« Présentation du projet, de la manifestation ou de l'action motivant l'action de mécénat :

D'une part du point de vue du syndicat : rappel de l'historique du projet, ect..., des bénéfices attendus et de tout ce qui peut contribuer à une présentation de la manifestation ou de l'action.

D'autre part du point de vue de l'entreprise mécène : toutes motivations qui peuvent concourir et expliquer son intérêt à intervenir : champ d'action de l'entreprise, sa politique générale de mécénat, ancrage et intérêt local, précédents »

A ce titre « l'entreprise » a souhaité s'associer au syndicat pour

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « l'entreprise » apporte son soutien au syndicat pour la réalisation de « la manifestation » *Préciser date et lieu* ». Elle ne saurait avoir pour effet d'engager l'une ou l'autre des parties au-delà de son objet.

Article 2 - Engagement de « l'entreprise »

2-1 « l'entreprise » soutient financièrement le syndicat à hauteur de « somme en toutes lettres » euros net (XXXX euros) conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1.

Cette somme sera réglée « *préciser les modalités* » en « 1-2-3 » *versements* »

-XXX euros à la signature de la convention

-XXX euros date 1

-XXX euros date 2

Pour ce faire le syndicat fera parvenir à chaque échéance, un appel de fonds à « l'entreprise », à l'attention de X-adresse-

2-2 ce soutien financier de XXXX euros étant forfaitaire et définitif, « l'entreprise » ne supportera aucun dépassement financier engendré par la « manifestation ».

2-3 « l'entreprise » fournira au syndicat tout élément technique permettant la reproduction de son nom et/ou de son logo.

Article 3 - Engagement du syndicat

3-1 le syndicat s'engage à réaliser « la manifestation-le projet » et à informer « l'entreprise » des étapes et réunions préparatoires à la réalisation de « la manifestation ».

3-2 le syndicat s'engage à remettre à l'entreprise à réception totale de la somme prévue à l'article 2-1 un récépissé de don conforme au modèle CERFA N° 11580*03 permettant d'ouvrir droit aux réductions d'impôts prévues à l'article 238 bis du CGI.

3-3 Le syndicat s'engage à « *en fonction du projet ou de la manifestation détailler le type de manifestations relations publiques prévues : par exemple X places de spectacles, emplacement de stand, ect La valeur totale des contreparties offertes ne peuvent dépasser 25% de la valeur du don.* »

Article 4 - Communication

4-1 Le syndicat s'engage à associer « l'entreprise » aux conférences de presse et aux événements dont l'objet est la « manifestation. »

4-2 En contrepartie du soutien financier de « l'entreprise », le syndicat s'engage à :

- Promouvoir l'image du mécénat de « l'entreprise » en apposant le logo de celle-ci sur certains supports réalisés à l'occasion de la « manifestation » à savoir dépliant, affiches, site internet, signalétique.
- Mentionner, lorsque le contexte s'y prête le soutien de « l'entreprise » au cours des interviews et communications relatives à « la manifestation », que ce soit dans les médias ou auprès des autres partenaires de l'opération.
- Faire valider par « l'entreprise », les bons à tirer des documents comportant son logo.
- Ne porter atteinte en aucune manière au nom ou à l'image de « l'entreprise » par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par « l'entreprise ».

4-3 Le syndicat s'engage à autoriser « l'entreprise » à mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne ou externe sur tous supports : éditions, panneaux d'exposition, internet, support presse donnant lieu ou non à achat d'espace.

4-4 Le syndicat s'engage à communiquer à « l'entreprise » un rapport d'activité et/ou un dossier récapitulatif sur « la manifestation » mentionnant notamment les fréquentations.

Article 5 - Droit à l'image

5-1 le syndicat s'engage à fournir à « l'entreprise » X photographies de la « manifestation » et, dans le cas où des personnes figureraient sur ces photographies, à lui transmettre parallèlement les autorisations « droit à l'image » s'y rapportant, signées par les personnes concernées tant pour une utilisation du syndicat que pour « l'entreprise ».

5-2 « l'entreprise » pourra faire réaliser des reportages photographiques ou vidéo de « la manifestation ». Elle en prendra alors en charge les coûts y compris les droits d'auteur.

5-3 En cas de recours d'un tiers au titre des droits d'auteur ou du droit à l'image, « l'entreprise » relèvera et garantira le syndicat de toutes condamnations qui pourrait être mis à sa charge.

Article 6 - Dispositions diverses

6-1 « L'entreprise » est informée que dans le cadre de « la manifestation », les autres partenaires du syndicat n'appartiennent pas au secteur d'activité de « l'entreprise ».

6-2 Dans l'hypothèse où, dans le cadre de « la manifestation » et après signature de la présente convention, de nouveaux partenariats avec des entreprises appartenant au secteur de « l'entreprise » seraient envisagés, le syndicat s'engage à ne pas les conclure sans les avoirs soumis à « l'entreprise » pour avis.

Article 7 - Responsabilité

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

Article 8 - Durée

8-1 La présente convention prendra effet dès sa notification à « l'entreprise » et prendra fin à l'issue des formalités administratives de ladite convention.

8-2 Les parties conviennent que tout nouveau partenariat pour un prochain projet mené par le syndicat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite n'étant admise.

8-3 Dans l'hypothèse où « la manifestation » serait reportée, le présent partenariat serait maintenu dans les conditions mentionnées aux présentes.

Article 9 - Résiliation

9-1 Si « la manifestation » n'avait pas lieu, qu'elle qu'en soit la raison y compris la force majeure, le syndicat rembourserait à « l'entreprise » l'intégralité de la somme versée sur simple demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9-2 dans le cas où l'une des deux parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par courrier recommandé avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

9-3 Aucune indemnité pour quelque préjudice que ce soit ne pourra être demandée par aucune des parties dans le cadre de la résiliation.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait alors porté devant le Tribunal Administratif de Rouen auquel il est fait attribution de compétence par les deux parties.

Fait à LE TRAIT en deux exemplaires originaux

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉBÉRÉ
CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette convention**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Frantz COUVEZ précise que le mécénat ne peut pas venir financer le fonctionnement du Conservatoire. Il permettrait des opportunités de concerts avec divers artistes, d'achats d'instruments ou autres matériels.

Mme Carole MORETTI demande si le Conservatoire a déjà eu des contacts avec des entreprises intéressées.

M. Jean DELALANDRE précise qu'un « Petit-déjeuner – rencontre, présentation Culture et Mécénat » est prévu le lundi 16 décembre de 8h à 9h au Conservatoire.

De ce fait, M. COUVEZ demande aux Communes membres la liste des entreprises implantées sur le territoire afin d'envoyer une invitation.

6 – Convention entre le Conservatoire du Val de Seine, la Commune du Trait et la Fanfare des pompiers du Trait

Cette convention concerne l'accueil des musiciens de la fanfare au Conservatoire de musique et danse du Val de Seine 1240 rue du Ml Foch 76580 LE TRAIT.

Les membres de la fanfare peuvent s'inscrire au Conservatoire du Val de Seine.

Ces élèves suivent une formation complète définie dans le règlement des études et le règlement intérieur du Conservatoire.

Les membres de la fanfare inscrits au Conservatoire sont comptabilisés dans le quota d'élèves de la commune du TRAIT.

Le montant des droits d'inscription, pour les élèves de la fanfare, est calculé selon les tarifs votés par le Conseil Syndical du Conservatoire et facturé à la ville du TRAIT en janvier de l'année scolaire.

La liste des élèves, membres de la fanfare, est détaillée sur la facture.

Cette convention fait l'objet d'un bilan tous les ans par les différentes parties concernées : Conservatoire, Fanfare, Elus.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée en fin d'année scolaire, soit par accord entre les différentes parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle. Dans ce cas, la dénonciation doit être formulée avant le 30 juin.

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉBÉRÉ
CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette convention**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. William GUILLARD prend la parole pour exprimer son mécontentement envers M. Frantz COUVEZ au sujet de la fanfare. Il insiste sur le fait que la fanfare a un partenariat avec le Conservatoire depuis de nombreuses années et que pour le concert de la Sainte-Cécile organisé au Trait, M. COUVEZ s'est désengagé et en a informé le Directeur que quelques jours avant la date, ce qui est inadmissible.

M. Frantz COUVEZ exprime sa surprise quant aux propos tenus par le Directeur de la fanfare lors de son discours au concert de la Sainte-Cécile. M. COUVEZ était présent lors de cette cérémonie et a dû partir rapidement car le Conservatoire était en concert le même jour à 20 h à DUCLAIR dans le cadre du Festival des Solidarités.

M. COUVEZ nie tout engagement pour ce concert, la demande de participation du Conservatoire à cette manifestation a été reçue par mail le 4 novembre 2019 (soit 12 jours avant).

M. COUVEZ rédigera un mail aux élus du Trait, aux membres du Conseil Syndical ainsi qu'à M. FOUCAULT, Directeur de la fanfare et souhaite que soit organisée une réunion afin d'éclaircir cette situation.

7 - Questions diverses

M. Michel JACQ demande l'organisation d'une réunion pour échanger sur la participation des communes et les différents tarifs élèves.

M. Jean DELALANDRE répond qu'il n'est pas contre mais il y a eu déjà plusieurs réunions dans les années précédentes. Il précise que tout est indiqué dans le règlement et les statuts. Il est évident que les communes ne souhaitent pas voir leur participation augmentée ni celle des familles ; il convient de trouver un juste équilibre.

M. William GUILLARD réclame le rapport d'activités 2018 concernant les CHAM et les interventions scolaires sur LE TRAIT qui a été demandé lors d'une précédente réunion en mairie.

M. Frantz COUVEZ répond qu'il est en cours, il sera terminé pour le 15 décembre prochain.

Mme Valérie LEBRUN demande s'il est possible d'installer un éclairage sur le parking du conservatoire.

Mme Marie-Claude BEAUFILS demande quels sont les projets de concerts et spectacles à venir.

M. COUVEZ répond que la plaquette des concerts va sortir comme tous les ans, début janvier 2020 où une cinquantaine d'animations sont prévues.

M. Jean DELALANDRE évoque l'idée du parrainage pour le Conservatoire. Il va prochainement rencontrer le jeune violoniste Marius MOSSERS qui pourrait être intéressé.

La séance est levée à 19 h 05.